

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
Séance du 15 mai 2018

DELIBERATION  
n° CFVU 2018 - 31

*portant avis relatif aux capacités d'accueil  
dans certaines formations du premier cycle*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-6, L. 612-6-1 et L. 712-3,

**Vu** le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :**

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve la capacité d'accueil fixée à **40** pour la **3<sup>ème</sup> année de la Licence mention Administration Publique**, formation du premier cycle dispensée au sein de Science Po Toulouse, établissement public administratif rattaché à l'Université Toulouse 1 Capitole.

**La présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,**



Corinne MASCALA